



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 mai 2019

n° 087-19 C

Objet : *RD - Nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire de Grand Chambéry pour le mandat 2020-2026*

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Morand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stelian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Claudette Levrot-Virot - de Jean-Pierre Ruffier à Jean-Benoît Cerino

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Frédéric Bret - Albert Darvey - Julien Donzel - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Yvette Fetaz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 mai 2019

délibération n° 087-19 C

objet **RD - Nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire de Grand Chambéry pour le mandat 2020-2026**

Xavier Dullin, président, rappelle que le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 nécessite de définir préalablement le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire. La composition du Conseil communautaire peut être définie soit par le droit commun, soit par accord local.

Répartition des sièges en application du droit commun

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales établit un tableau fixant le nombre de sièges d'un EPCI en fonction de sa population (48 sièges pour les EPCI de 100 000 à 149 999 habitants, strate démographique de Grand Chambéry).

Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant entendu que les communes qui ne peuvent pas bénéficier de la répartition des sièges en application de cette représentation proportionnelle bénéficient d'un siège, augmentant d'autant l'effectif fixé par le tableau légal. Concernant Grand Chambéry, ces sièges de droit sont au nombre de 27.

Les sièges de droit dépassant 30 % de l'effectif du tableau légal, la loi prévoit que Grand Chambéry dispose de 7 sièges supplémentaires correspondant à 10 % des 75 sièges déjà attribués (48 sièges du tableau légal et 27 sièges de droit), soit un total de 82 sièges répartis selon le tableau ci-dessous.

Communes	Population	Nombre actuel de sièges	Nombre de sièges pour le mandat 2020-2026
Aillon-le-Jeune	435	1	1
Aillon-le-Vieux	178	1	1
Arith	441	1	1
Barberaz	4 646	2	2
Barby	3 399	1	1
Bassens	4 306	2	2
Bellecombe-en-Bauges	666	1	1
Challes-les-Eaux	5 462	2	2
Chambéry	59 183	30	30
Cognin	6 144	3	3
Curienne	679	1	1
Doucy-en-Bauges	96	1	1
Ecole	281	1	1
Jacob-Bellecombette	3 942	2	2
Jarsy	265	1	1
La Compôte	253	1	1

La Motte-en-Bauges	495	1	1
La Motte-Servolex	11 680	6	5
La Ravoire	8 482	4	4
La Thuile	330	1	1
Le Châtelard	671	1	1
Le Noyer	213	1	1
Lescheraines	764	1	1
Les Déserts	780	1	1
Montagnole	841	1	1
Puygros	388	1	1
Saint-Alban-Leysse	5 891	2	3
Saint-Baldoph	2 839	1	1
Saint-Cassin	814	1	1
Saint-François-de-Sales	153	1	1
Saint-Jean-d'Arvey	1 683	1	1
Saint-Jeoire-Prieuré	1 568	1	1
Saint-Sulpice	765	1	1
Sainte-Reine	153	1	1
Sonnaz	1 829	1	1
Thoiry	461	1	1
Vérel-Pragondran	466	1	1
Vimines	1 996	1	1
TOTAL	133 638	82	82

Répartition des sièges en application d'un accord local

Au plus tard le 31 août 2019, les communes membres d'un EPCI peuvent, à la majorité qualifiée, décider de majorer le nombre de sièges défini par le droit commun.

La répartition des sièges issus d'un accord local doit respecter plusieurs critères cumulatifs :

- le nombre total de sièges ne peut pas excéder de plus de 25 % le nombre de sièges défini par le droit commun,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la représentation de chaque commune ne peut pas être supérieure ni inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans l'EPCI, sauf :
 - o lorsque la répartition effectuée au titre du droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population

- dans la population globale, et que la répartition issue de l'accord local maintient ou réduit cet écart,
- lorsque l'accord local attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.

Compte tenu de ces critères, aucun accord local entre les communes membres de Grand Chambéry n'est possible.

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Grand Chambéry pour le mandat 2020-2026, conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 : prend acte qu'aucun accord local n'est possible pour majorer le nombre de sièges du Conseil communautaire de Grand Chambéry.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 087-19 C

Objet de l'acte : RD - Nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire de Grand Chambéry pour le mandat 2020-2026

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 2 - Fonctionnement des assembles
3 - Autres

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22021H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22021H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019